

PV REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 AVRIL 2008

PRESENTS : FRANCOU-CARRON, REYNIER, DUBOIS, CHOUANARD, FERRIERE, GONSOLIN, SENAC, GOUPIL, BOULANGER.

REPRESENTES : PORCERO, MEI.

SECRETAIRE DE SEANCE: GOUPIL.

CONVOCATION DU : 16 avril 2008.

ORDRE DU JOUR

- 1) Délibération pour la signature des marchés pour la construction de la Maison de Santé (1^oappel d'offres);
- 2) Délibération pour l'indemnité de conseil du receveur ;

.....

1/ SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE SANTÉ.

Mme Le Maire informe la nouvelle Assemblée que, suite aux réunions de la Commission d'appel d'offres pour l'ouverture des plis pour les travaux de la maison médicale, le choix suivant a été fait :

- Lots pour lesquels des entreprises ont été retenues :

Lot 1 : VRD : Entreprise retenue : Entreprise Pelissard: 71 559,32 €HT

Lot 2 : Gros Œuvre-Démolition : Entreprise retenue : Entreprise ENBTP: 39 684,18 €HT

Lot 3: Charpente: Entreprise retenue : Entreprise Royans Charpente: 117 645,61 €HT

Lot 11 : Carrelages: Entreprise retenue : Entreprise Carrelages Réalisations: 17 370,40 €HT

Lot 14 : Plomberie-Sanitaires: Entreprise retenue : Entreprise Thermifluid: 11 595,86 €HT

NB : le choix a été fait au vu du rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet SOLNAIS qui classe, pour les lots où plusieurs offres ont été proposées, les entreprises suivant le barème indiqué dans le règlement de consultation.

- Lots pour lesquels l'appel d'offres a été déclaré infructueux:

Lots : 4,5,6,7,8,9,10,12,13,15.

Les lots ont été déclarés infructueux car les propositions dépassaient les moyens financiers prévus par la Commune pour cette opération.

Il a été décidé de refaire un appel d'offres ouvert pour tous les lots « infructueux ».

Après délibération le Conseil Municipal donne son accord sur la procédure suivie d'appel d'offres pour la réalisation de la maison de Santé, entérine les décisions de la commission d'appel d'offres et autorise Le Maire à signer les marchés avec les 5 entreprises choisies.

Vote : 3 contre : MM. Senac, Boulanger, Mei.

Mr Senac s'interroge sur le choix de l'Entreprise sur le Lot N°3, étant donné qu'elle est la seule à avoir répondu sur ce lot et dépasse de 6000€ l'estimation proposée par l'Architecte.

Madame le Maire rappelle que l'Architecte, après l'ouverture des offres, suite à la procédure d'Appel d'Offres ouvert, a fait une analyse précise des propositions de tous les lots.

Cette analyse a été étudiée par la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci en a conclu que un nombre de lots étaient conformes aux prévisions de prix, avec des variations allant de -9000€ à +6000€. Sur d'autres lots, l'écart était trop important. La Commission a choisi de retenir au premier Appel d'Offres les lots les plus intéressants économiquement, avec une plus-value de 6000€ en faveur du maître d'ouvrage.

Les lots non retenus ont fait l'objet d'un nouvel Appel d'Offres ouvert et après ouverture des plis, une nouvelle analyse est en cours.

Mr Reynier s'interroge sur la signification de ce vote contre qui lui semble traduire un rejet du projet de Maison de Santé.

Mr Senac et Mme Boulanger récusent ces accusations en expliquant leur souhait d'une maîtrise des dépenses et non du rejet du projet de Maison de Santé.

Madame le Maire rappelle que la volonté du Conseil Municipal a toujours été d'être vigilant sur la maîtrise du coût de cet investissement qui est en cours d'étude depuis plus de 2 ans.

2/ INDEMNITÉ RECEVEUR

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mme Agnès RIGG, receveur.

3/ QUESTIONS DIVERSES

TIRAGE DU JURY CRIMINEL.

INFORMATION DE CREATION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

INFORMATION DE CREATION DE COMMISSIONS DE TRAVAIL AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

- 1- Cadre de Vie, Environnement et Eau
- 2- Travaux, Urbanisme et Logement
- 3- Tourisme, Sports, Loisirs, Vie associative
- 4- Affaires sociales, Affaires scolaires, Culture, Patrimoine

Il est proposé que :

Le fonctionnement des commissions soit réparti entre Maire et Adjoint.

Qu'elles soient composées de 7 conseillers municipaux, à la proportionnelle.

Ces commissions puissent être ouvertes à des participants extérieurs selon le thème en cours de réflexion.

Le travail fait en commission devra être présenté en Conseil Municipal au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

Mr Senac s'interroge sur le fait qu'il n'y ait ni adjoint, ni Commission des Finances. Madame le Maire rappelle que le budget communal est en permanence le souci du Maire et des Adjoint, dans le cadre du fonctionnement et des investissements décidés.

La préparation et le vote du budget sont faits de façon transparente et concertée.

Mr Dubois rappelle la politique de maîtrise des Impôts de la Commune.

INFORMATION DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : Association des Acteurs Economiques du Canton de CORPS.

LE MAIRE